

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX  
SDEA RUE DU CIMETIERE/RUE DU PARC A RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 28/06/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.
- VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,
- VU** La demande du SDEA par Me BAILLY Barbara en date du 19/06/2023
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA rue du cimetière et rue du parc sur la commune de Ribeauvillé-68150
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du Lundi 10 Juillet 2023 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules, seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue du cimetière et rue du parc. Les travaux seront effectués par l'Entreprise AXEO pour le compte du SDEA.

**Article 2 :** La rue du cimetière sera fermée à la circulation sauf riverains. Pour permettre la sortie des riverains, la rue sera à double sens de circulation.

**Article 3 :** L'entreprise est autorisée à stationner ses deux véhicules de chantier sur les places « dépose minutes » réservées pour l'occasion du lundi au vendredi.  
Une place de stationnement est réservée sur le parking pour entreposer le matériel du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation et de déviation (panneaux, barrières...).

**Article 5 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprises SDEA et AXEO
- SDIS - Brigades Vertes
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*